



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mardi 3 décembre 2019 à 20h00 heures**  
**Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée**

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 13

Absence : 1

Procuration : 0

Date de convocation : 25/11/2019

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire  
Etaient présents : M. Jerry MONNOT, M. Jean-Louis STANTINA, Mme Delphine WININGER-WOEHL, Adjoints,  
MMES Nathalie DURAND, Estelle BUCHMANN ORTSCHITT, Nathalie VERRIER  
MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Dominique RICHARD, Pascal WIEDEMANN, M. Thierry LUPFER  
Absente excusée : Mme Stella STOECKEL

### Assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Mireille LINDER, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance précédente

### ACTUALITE

1. Avancement chantier enfouissement réseaux secs
2. Point sur chantier fibre optique
3. Dossier Terrains rue des Vergers
4. Premières informations sur la compensation de la taxe d'habitation
5. 18/09 : Pose d'un défibrillateur sur le bâtiment Ecole
6. 19/09 : 20 ans de la pesée embarquée
7. 27/09 : Journée « gestion de la flore difficile et invasive » organisée par la FREDON
8. 24/10 : Rencontre Agriculteurs Technique sans labour
9. 05/11 et 11/11 : Commémorations
10. 14/11 : Réunion d'échange Brigade Verte
11. 27/11 : Réunion Communauté de Paroisses Saint Pierre des Viaducs
12. 28/11 : Réunion signalisation routière

### DELIBERATIONS

1. Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire Altenach-Manspach
2. Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Scolaire Fulleren-Mertzen-Saint Ulrich-Strueth et approbation des statuts
3. Mise en souterrain des réseaux secs 4<sup>ème</sup> tranche : choix du maître d'œuvre

4. Jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg : Abrogation de la délibération 32/2016 du 27/09/2016 : Compteurs « Linky »
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2018 (SIAEP)
6. Quota d'avancement de grade dans la filière administrative
7. Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
8. Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP
9. Convention de déneigement avec un agriculteur

## DIVERS

1. 22/12 : Noël communal
2. 15 et 22 mars 2020 : Elections municipales

### Proposition de rajouts à l'ordre du jour :

10. Motion pour le maintien du service des soins continus au sein de l'hôpital d'Altkirch
11. Résiliation de la convention pour la maintenance et l'entretien du matériel informatique entre la commune de Manspach et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Le Conseil municipal est d'accord.

### **Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)**

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.  
Adopté à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

## ACTUALITE

### **1. Avancement chantier enfouissement réseaux secs**

La 3ème et avant dernière tranche s'achève au mois de Décembre pour l'entreprise Réseaux et Lumières d'Alsace. Il va de soi qu'« Orange » pour le téléphone, « Enedis » pour l'électricité et « ROSACE » pour la Fibre ont mission pour finaliser le raccordement des abonnés.

A Noël, les poteaux téléphone de la 3ème tranche devraient avoir disparu et les fils électriques aériens doivent subir le même sort incessamment.

Les travaux concernant le trottoir de la rue du Viaduc sont également programmés.

Un incident a eu lieu la 9 décembre : le transformateur situé au centre du village a explosé. La mise en place d'un nouveau transformateur est également prévue dans les meilleurs délais.

### **2. Point sur chantier fibre optique**

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, la région Grand Est pilote en partenariat avec les 2 départements Alsaciens, le déploiement de la fibre optique sur les zones non couvertes par les opérateurs privés.

Les opérations liées à l'arrivée de la fibre optique permettant une connexion internet à très haut débit ont débuté à Manspach. L'ensemble de la commune ouvrira à la commercialisation au second semestre 2020.

Une réunion publique d'information sera organisée pour annoncer l'ouverture commerciale effective sur l'ensemble de la commune.

La date de cette réunion sera transmise par la Mairie à la population et relayée sur le site internet et les réseaux sociaux de Rosace. Cette réunion sera l'occasion pour les habitants et les entreprises d'obtenir des informations sur la fibre et sur les étapes à suivre pour le raccordement.

Dès que l'ouverture commerciale sera effective, chaque foyer pourra s'il le désire souscrire un abonnement à la fibre.

### **3. Dossier Terrains rue des Vergers**

Délibération : 34 /2019

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé le 10 septembre 2019 de reclasser la parcelle 173 (550m<sup>2</sup>) et les parcelles 175,178 et 20 de la section 3 en assainissement non collectif,

M. le Maire explique :

Suite à une réunion sur site avec M. FORISSIER, Responsable du service Assainissement de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, il en résulte que ces terrains classés en Assainissement Collectif doivent le rester et une pompe de relevage devra être installée sur le chemin, afin de remonter les réseaux dans la conduite de la Rue des Vergers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- de reclasser la parcelle 173 (550m<sup>2</sup>) et les parcelles 175,178 et 20 de la section 3 en assainissement collectif
- d'installer un puits de relevage
- de laisser la parcelle 178 en l'état

### **4. Premières informations sur la compensation de la taxe d'habitation**

Dans le cadre du projet de loi de finances 2020, le Gouvernement a proposé au Parlement de compenser aux communes, à compter de 2021, la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales par un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale. Afin d'équilibrer ce transfert, un « coefficient correcteur » sera calculé et appliqué dès 2021 sur la nouvelle ressource TFPB communale qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.

Le coefficient correcteur permettra de calculer une minoration ou un complément de recettes qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB, indépendamment de l'évolution des taux votés.

Il sera :

- soit inférieur à 1 pour les communes dites « sur compensées », où la ressource TH à compenser sera inférieure à la ressource TFPB départementale transférée
- soit supérieur à 1 pour les communes dites « sous compensées », où la ressource TH à compenser sera supérieure à la ressource TFPB départementale transférée.

Enfin il est ici précisé, en l'état actuel du projet de loi, que :

- les collectivités ne voteraient aucun taux TH en 2020 (les taux TH 2019 seront reconduits d'office)
- Les bases de TH des résidences principales seraient revalorisées de 0,9 % en 2020;
- Les nouvelles ressources fiscales et mécanismes d'équilibre (transfert de la TFPB départementale, coefficient correcteur, etc) n'entreraient en vigueur qu'à compter de 2021.

## Commune de MANSPACH

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
MANSPACH	104 701	40 118	144 819	59 041	99 159	1,46047257435	144 819

### 5. 18/09 : Pose d'un défibrillateur sur le bâtiment Ecole

Le mercredi 18 septembre 2019, un défibrillateur a été mis en place sur le bâtiment école et une « Information Grand Public » a été réalisée le même jour. Un dizaine de participants, malgré l'invitation transmise par SMS aux habitants.

### 6. 19/09 : 20 ans de la pesée embarquée

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) a fêté, lors d'un séminaire sur le sujet, les 20 ans de la pesée embarquée. M. le Maire, à l'origine de la mise en place du système avec M. WITH, Conseiller Départemental, souligne que la CCSAL est en tête des CC françaises pour ce qui concerne la réduction de la masse des ordures non recyclables avec 64 kg par habitant et par an. L'association « Zéro Waste France » rend un hommage appuyé à la pesée embarquée, à ceux qui ont osé l'initier dans l'espace public et aux populations qui l'ont adoptée.

Le Conseil municipal visionne le reportage « Déchets, emballés c'est pesés » de l'émission TELEMATIN du 22 octobre 2019, où le village et certains habitants de Manspach ont été filmés.

### 7. 27/09 : Journée « gestion de la flore difficile et invasive » organisée par la FREDON

Le but de cette journée était de sensibiliser les acteurs locaux aux techniques peu impactantes pour l'environnement dans le cadre de la gestion de la flore difficile et invasive. La berce du Caucase en bord de rivières a été évoquée. M. le Maire a trouvé cette journée très intéressante.

### 8. 24/10 : Rencontre Agriculteurs Technique sans labour

Le jeudi 24 Septembre, à Balschwiller, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a invité les agriculteurs, pour leur permettre de rencontrer des agriculteurs céréaliers alsaciens, qui depuis 10 ans ont abandonné le labour, pour ralentir les ruissellements, juguler les coulées de boue, réduire les impacts des inondations et réduire très sensiblement la pollution des captages d'eau potable.

L'après-midi fut mise à profit pour découvrir le matériel et évaluer et comparer les résultats économiques engendrés, tout en développant les perspectives prévisibles face au réchauffement climatique, et à la signature de contrats internationaux comme le CETA. Plusieurs jeunes agriculteurs du bassin versant de la Largue sont déjà engagés dans cette voie, et le 5 Juillet dernier, dans le cadre des écodialogues du Sundgau organisés par la

Maison de la Nature d'Altenach, M. Jérémy DITNER a organisé une réunion à Ammertzwiler pour ses collègues agriculteurs.

Présentation du résultat : plus de labour, plus de pesticides, fumier végétaux, nouvelles techniques pour que les champs ne soient plus gratter en profondeur.

#### **9. 05/11 et 11/11 : Commémorations**

Mardi 5 novembre 2019 à Merten, les enfants du R.P.I. des Sources furent invités à découvrir le parcours de la mémoire retraçant l'histoire locale relative à la commémoration du 11 Novembre.

Lundi 11 novembre à 10h30, devant le Monument aux Morts de Manspach, la mémoire collective fut rappelée au souvenir des soldats et des civils de Manspach victimes des guerres de 14/18, 39/45 et Indochine 46/54. En leur mémoire, une gerbe fut déposée.

#### **10. 14/11 : Réunion d'échange Brigade Verte**

Une réunion d'échanges et de bilan a eu lieu le jeudi 14 avril 2019 à l'Antenne du Sundgau – Conseil Départemental du Haut-Rhin à ALTKIRCH.

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation de l'activité du Poste d'Altenach – bilan
- Point financier et administratif – évolution des effectifs
- Divers : armement – perspectives d'avenir de la structure avec notamment l'ouverture vers la Communauté Européenne d'Alsace.

Mme Nathalie VERRIER, Délégué titulaire, était présente à cette réunion. Elle fait part de la question de l'armement des gardes de la Brigade Verte qui fait l'objet de discussions et de questionnement.

M. Pascal WIEDEMANN, Délégué suppléant, parle des formations à effectuer par la Brigade Verte afin d'être apte à détenir une arme. La Brigade Verte fait souvent la sécurité, mais n'est pas armée.

M. DIETMANN rappelle les missions de la Brigade Verte : ce sont des gardes champêtres communaux qui œuvrent sous la volonté de l'autorité du territoire sur lequel ils se trouvent ; le Maire donne mission.

Qui finance l'entraînement des tirs ? Les communes ? A suivre ...

#### **11. 27/11 : Réunion Communauté de Paroisses Saint Pierre des Viaducs**

Ce fut une prise de contact de tous les acteurs de la vie inter paroissiale avec M. Le Curé Christian RENGER, réunion à laquelle M. le Maire a participé.

#### **12. 28/11 : Réunion signalisation routière**

En présence de Mme KLAKOSZ de la Direction des Routes, de MM. les Adjoints de M. le Maire et Mme la secrétaire.

M. le Maire fait état des points analysés lors de cette réunion.

Réflexion globale sur l'amélioration de la signalisation dans la traversée de la commune et notamment sur l'impact de limitation aux PL à compter d'un certain tonnage sur deux axes départementaux de l'agglomération.

- Le premier sur la RD 261, rue du Viaduc, consiste à sécuriser un quartier relativement récent avec une population jeune. Cet axe draine un trafic de 61 PL moyen journalier annuel qui concerne essentiellement la liaison entre la vallée de la Largue et la zone d'activités de Retzwiler. Cette liaison bus dessert également cette vallée vers le collège de Dannemarie, d'où l'intérêt à limiter le tonnage aux plus de 12 tonnes voire 19 tonnes.

Ce trafic lourd se reporterait essentiellement sur la RD 103 plus structurée, mais la traversée de Dannemarie et le débouché de la RD 103 sur la RD 419 au centre de Dannemarie mérite une attention particulière sur un carrefour déjà difficile. Une communication avec la commune de Dannemarie s'impose.

- Le second axe avec souhait de limiter aux plus de 19 tonnes est la RD 14bis vers Suarce qui draine un trafic de 30 PL moyen journalier annuel. Cette route départementale, élargie lors de nombreux rechargements de la chaussée, affiche une fausse impression de confort et notamment dès lors qu'un PL croise un VL. Cette proposition paraît recevable pour Suarce vu les aménagements de sécurité réalisés devant l'école. L'itinéraire de substitution resterait la RD 103 qui transite, tout comme la RD 14 BIS, vers Delle.

Le CD68 donnera un avis sur ces limitations si la commune souhaite les mettre en place.

M. le Maire a souligné lors de la réunion la réussite de la réalisation des travaux de sécurisation au niveau de l'ouvrage d'art de la Largue en entrée d'agglomération depuis Dannemarie sur la RD103 ; il remercie le CD68 d'avoir inscrit ce projet dans un programme de sécurisation de liaison douce. La commune a mis en attente une gaine d'éclairage jusqu'au pied de l'ouvrage d'art côté Manspach pour alimenter une éventuelle signalisation d'entrée d'agglomération.

M. le Maire a signalé à Mme KLAKOSZ que la convention d'entretien a été signée par la commune, mais qu'il n'y pas eu de retour de cette convention à ce jour.

Il a précisé que Manspach entretient la piste cyclable et ses écoulements derrière la glissière béton, mais ne souhaite pas envoyer, pour des problèmes compréhensibles de sécurité, l'agent communal effectuer quelque tâche côté chaussée. Il a réitéré sa demande pour programmer cette action.

M. le Maire a également souhaité connaître l'éligibilité d'une continuité douce (vélos, piétons) en traversée de la RD 103 via un chemin rural pour assurer une liaison vers Dannemarie centre, le collège et la zone commerciale. Cette possibilité avait été évoquée lors d'une réunion préalable aux travaux sur l'ouvrage d'art.

Un constat de non-respect de la vitesse est fait à certaines intersections critiques dans la commune. Il s'agit entre autre des intersections de la RD 103 avec les RD 261 et 7bis. Ce double virage a fait l'objet d'une réflexion par la municipalité sur la mise en « Zone 30 » de cette section. M. le Maire est conscient de l'incivilité de certains automobilistes, mais il n'est pas forcément favorable à des aménagements lourds contraignant les usagers respectueux. La mise en zone 30 génère généralement un accompagnement d'aménagement physique de la section. Une réflexion sur un aménagement est souvent portée à l'entrée d'agglomération.

Plusieurs régimes de priorité existent aujourd'hui dans la traversée du village. Une logique de traversée peut être étudiée.

Mme KLAKOSZ dit que ces réflexions font partie intégrante d'une étude de sécurité en traverse d'agglomération, subventionnée aux taux de la voirie (40 % pour Manspach). Mme KLAKOSZ fera parvenir un cahier de charges type et une liste de bureaux d'études à la mairie.

MM. les Adjoints et M. le Maire ont souhaité savoir si le revêtement de la RD 14bis est programmé dans le plan pluriannuel du CD68 pour 2021, sachant que les travaux concernant la dernière tranche d'enfouissement des réseaux secs sont prévus en 2020.

Mme KLAKOSZ a répondu que l'agence Routière Sud établira un diagnostic de l'état de cette chaussée pour une proposition éventuelle, selon le cas, au prochain programme triennal.

M. le Maire a souligné que l'enrobé coulé à froid (ECF) réalisé sur la RD 7bis ne donne pas satisfaction de par sa tenue et du bruit généré.

➤ **Urbanisme**

**Permis accordé**

M Timothé GRETER, construction d'une maison individuelle, rue du Viaduc

**Déclaration préalable accordée**

M. Guillaume CHEVALIER, construction d'une piscine au 18 rue de l'Eglise

**Déclaration d'intention d'aliéner (Droit de préemption urbain) :**

Vente par Mme Mariette MORGENTHALER, d'un bien à usage d'habitation sis 2F rue du Krebsbach, au profit de MM Jean-Paul, Jean-Marie et Eric KOENIG, domiciliés à BUETHWILLER, 2 rue Principale, au prix de 190.000,- Euros.

➤ **Dynamique budgétaire**

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 03/12	Pourcentage utilisé
Dépenses	461 841 €	426 849 €	92,00 %
Charges à caractère général	145 520 €	Avec virement section investissement 111 016 €	76,00 %
Recettes	461 841 €	478 243 €	Pourcentage réalisé 103,00 %
		Avec excédent antérieur reporté	
INVESTISSEMENT	556 465 €	344 357 €	62,00 %
Dépenses		Avec déficit antérieur reporté	
Recettes	776 062 €	581 849 €	Pourcentage réalisé 75,00 %
		Avec virement section fonctionnement	

**DELIBERATIONS**

**Terrains communaux Rue des Vergers :**

Ce point a été débattu au point 3 de l'actualité et fait l'objet de la délibération 34/2019

**1. Dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire Altenach-Manspach**

Délibération 35/2019

Vu les délibérations 1/2019, 3/2019 et 14/2019 du Conseil municipal concernant la nouvelle organisation de l'école dans le cadre du RPI Manspach-Altenach-Fulleren-Mertzen-Saint-Ulrich-Strueth,

Vu la délibération 7/2019 du Syndicat Intercommunal Scolaire Altenach-Manspach concernant la dissolution dudit SIS et la condition de répartition des éléments de l'actif et de la trésorerie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire Altenach-Manspach, à compter du 01/01/2020,

- Valide la répartition de la trésorerie entre la commune d'Altenach et de Manspach comme suit :
  - ⇒ 40,79 % pour Altenach
  - ⇒ 59.21 % pour Manspach
- Donne toute latitude à M. le Maire pour signer tout document lié à cette dissolution.

M. le Maire remercie vivement Mme BUCHMANN, Présidente du SIS Altenach-Manspach et Mme GARDELLA , secrétaire, pour le travail de haute qualité effectué et pour les relations cordiales et constructives entretenues.

Il souhaite que cette même qualité d'éthique et de communication se poursuive au sein du nouveau SIS des Sources.

## **2. Demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal Scolaire Fulleren- Mertzen-Saint-Ulrich- Strueth et approbation des statuts**

Délibération : 36 /2019

Vu les délibérations 1/2019, 3/2019 et 14/2019 du Conseil municipal concernant la nouvelle organisation de l'école dans le cadre du RPI Manspach-Altenach-Fulleren-Mertzen-Saint-Ulrich-Strueth,

Vu la délibération 35/2019 validant la dissolution du SIS Altenach-Manspach,

M. le Maire expose à Mmes et MM. les Conseillers municipaux qu'il serait souhaitable d'adhérer au Syndicat Intercommunal Scolaire Fulleren-Mertzen-Saint Ulrich-Strueth qui regroupera dorénavant les communes de :

**Manspach-Altenach-Fulleren-Mertzen-Saint-Ulrich-Strueth  
qui prendra la dénomination de  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES SOURCES**

M. le Maire présente le projet de statuts établi par les membres du Comité de Pilotage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de s'associer aux collectivités désignées ci-dessus et demande à adhérer au SIS Fulleren-Mertzen-Saint-Ulrich-Strueth à compter du 01/01/2020.
- S'engage à consacrer au SIS des Sources les ressources financières nécessaires, calculées sur la base d'une clé de répartition définie à l'article 6 des statuts et dans le futur règlement intérieur.
- Désigne en qualité de délégués de la commune au sein du Comité Directeur du SIS des Sources
  - a) **M. Daniel DIETMANN**
  - b) **Mme Estelle BUCHMANN ORTSCHITT**
- Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire des Sources annexés à la présente délibération.

## **3. Mise en souterrain des réseaux secs 4ème tranche : choix du maître d'œuvre**

Délibération : 37 /2019

Considérant l'accord de principe donné à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal le 25 septembre 2018 pour lancer la réalisation de l'opération de la 4ème tranche d'enfouissement des réseaux secs-rues Saint Léger, Vergers, Forêt, Jardins, Lague, Automne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le choix de la poursuite de la maîtrise d'œuvre confiée à LMS ingénierie de Sélestat pour un montant de 8 450 € H.T pour une enveloppe financière affectée aux travaux estimés à 130 000 € H.T et subventionné à 40 % par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- donne délégation à Monsieur le Maire pour engager toutes les opérations règlementaires relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux secs – 4ème tranche.

#### **4. Jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg : Abrogation de la délibération 32/2016 du 27/09/2016 : Compteurs LINKY**

Délibération : 38 /2019

Par une requête, enregistrée le 7 mars 2018, la société ENEDIS demande au Tribunal :

- D'annuler la décision implicite de M. le Maire de la commune de Manspach rejetant sa demande du 10/11/2017 tendant à l'abrogation de la délibération du 27/09/2016, par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Manspach a refusé le déploiement des compteurs Linky dans les bâtiments communaux.
- D'abroger en conséquence cette délibération.

Par un mémoire en défense, enregistré le 25 mai 2018, la commune de Manspach conclut au rejet de la requête d'ENEDIS.

Vu la notification de jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 23/10/2019 :

Article 1) La décision implicite par laquelle le maire de Manspach a refusé de convoquer le Conseil municipal pour abroger la délibération du 27/09/2016 est annulée.

Article 2) Il est enjoint à M. le Maire de Manspach de réunir le Conseil municipal et d'inscrire à l'ordre du jour l'abrogation de la délibération du 27/09/2016 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent jugement.

Le Conseil municipal décide à **7 voix pour et 5 voix contre**,

- D'abroger la délibération 32/2016 du 27/09/2016 : Compteurs LINKY, par laquelle la commune de Manspach a refusé le déploiement des compteurs Linky dans les bâtiments communaux.

#### **5. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable en 2018 (SIAEP)**

M. STANTINA, Vice-Président du SIAEP Altenach-Manspach, présente le rapport 2018.

Le service public d'eau potable dessert 390 abonnés au 31/12/2018 dont 236 pour la Commune de Manspach (231 au 31/12/2017).

La consommation moyenne par abonné (2,45 habitants) est de 110,60m<sup>3</sup> (110,07m<sup>3</sup> au 31/12/2017).

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 9,8 kilomètres.

Renouvellement des compteurs : Conformément à la réglementation, les compteurs sont renouvelés de sorte à éviter les dérèglements liés à l'ancienneté.

Le SIAEP s'occupe également d'installer les doubles comptages, comme par exemple chez M. AMSTUTZ, où il y a un compteur personnel et un compteur pour la ferme.

Radio-relève : En fin d'année 2019, les compteurs sont équipés d'un dispositif de radio-relève, qui permet de relever depuis la rue, les consommations des particuliers.

M. le Maire ajoute que le fontainier ne passe plus chez les gens, mais à proximité des maisons avec une voiture pour prélever.

Il rappelle que l'eau est un bien précieux, de plus en plus cher, avec un service identique.

Le système de radio-relève est intéressant pour alerter rapidement le particulier si une différence est constatée entre le compteur et le réseau de distribution.

## **6. Détermination des taux de promotion à l'avancement de grade**

Délibération : 39 /2019

L'organe délibérant,

Sur support de l'autorité territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu le budget de la Commune de Manspach ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Manspach ;

Vu l'avis préalable du comité technique AVT F2019.22 du 31/10/2019 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, à l'unanimité, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	100 %

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

## **7. Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe**

Délibération : 40 /2019

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les nécessités de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe, à temps non complet (17h30/35ème) dans le cadre de l'avancement de grade de la secrétaire.
- D'autoriser M. le Maire à pourvoir, par arrêté, le poste ainsi créé.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2020.

## **8. Motion pour le retrait du plan de réorganisation de la DGFIP**

M. le Maire fait part d'un courrier reçu en mairie des Elus du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen du Conseil Régional Grand Est qui ont décidé en séance plénière des 17 et 18 octobre 2019, d'écrire une motion dont les propos sont :

« - Rappelons notre attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité ;  
- Apportons notre soutien aux organisations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public ;  
- Exigeons du Ministre Darmanin et du Gouvernement Macron/Philippe le retrait immédiat de ce plan de réorganisation de la DGFIP. »

M. le Maire cautionne cette motion.

## **9. Convention de déneigement avec un agriculteur**

M. le Maire propose de reporter ce point.

## **10. Motion pour le maintien du Service des soins continus au sein de l'Hôpital d'Altkirch**

Délibération : 41 /2019

M. Le Maire informe le projet de fermeture successive de services actifs au sein de l'hôpital d'Altkirch.

Afin de préserver ces services sur notre territoire, le Conseil municipal après délibération prend la motion suivante :

**Nous, élus du Conseil municipal de Manspach, particulièrement attachés au maintien des services publics sur notre territoire, demandons le maintien du service des soins continus au sein de l'hôpital d'Altkirch.**

**Nous réaffirmons notre attachement au maintien de soins de proximité et de qualité pour toutes les femmes, tous les hommes et les enfants de notre territoire, à la préservation du caractère inconditionnel de l'accès aux soins pour tous et enfin à l'égalité d'accès au service public.**

## **11. Résiliation de la convention pour la maintenance et l'entretien du matériel informatique entre la commune de Manspach et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue**

Délibération : 42 /2019

M. Le Maire fait lecture de la convention de regroupement des communes informatisées pour la maintenance et l'entretien du matériel informatique conclue entre la commune et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue le 24/02/2005.

Il explique que cette convention n'a pas lieu d'être maintenue puisque le parc informatique de la commune de Manspach fait l'objet d'une location couvrant la maintenance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de résilier la convention de regroupement des communes informatisées pour la maintenance et l'entretien du matériel informatique conclue entre la commune de Manspach et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue le 24/02/2005.
- Demande à M. le Maire d'en informer M. le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue

## **12. Divers**

- 22/12 : Noël communal : le Conseil municipal décide d'inviter Mme Amandine GERARD qui aura 100 ans le 20/12, ainsi que sa famille proche.
- 15 et 22 mars 2020 : Elections municipales

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22H30.